

**Arrêté n° 2025-PREF/DCPPAT/BUPPE/395 du 12 novembre 2025
portant ouverture d'une enquête publique unique relative :**

- à la demande d'autorisation environnementale
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) déposée par RTE dans le cadre du raccordement électrique
- à la demande de permis de construire pour les bâtiments DC01 et HRB (n° PC 091 458 25 10003)
- à la demande de permis de construire pour le bâtiment de la sous-station électrique (n° PC 091 458 25 10006)
- à la demande de permis de construire pour le bâtiment administratif et le bâtiment d'accueil (n° PC 091 458 25 10007)

**nécessaires au projet de construction d'un campus de data centers dénommé PAR3,
situé route de Villejust à NOZAY (91620),
présenté par la société DATA4 NOZAY SAS**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 229-5 à L. 229-19, R. 123-1 et suivants, R. 181-18, R. 181-35, D. 181-15-8, D. 181-57, et R. 229-5 à R. 229-36,

VU le code de l'énergie, en notamment les articles L. 311-1, L. 323-3, R. 323-4 et R. 323-5,

VU le code l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-1, L. 422-2b, R. 422-2b, R. 423-20 et R. 423-32,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSON, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-380 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution),

VU la demande présentée le 20 février 2025, et complétée les 13 juin et 21 juillet 2025, par laquelle la société DATA 4 NOZAY SAS, dont le siège social est situé 6, rue de la Trémoille – 75008 PARIS, sollicite, pour le projet de construction d'un campus de data centers dénommé PAR3, situé route de Villejust à NOZAY (91620), une demande d'autorisation environnementale intégrant les procédures suivantes :

- une demande d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), incluant un classement au titre de la directive relative aux émissions industrielles (IED), pour les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
1436-1	Autorisation	<p>Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93C ^(*) à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t</p> <p>^(*) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage enterrés HVO – 28 cuves 3 124 m³ soit 2 484 t - Stockage aériens HVO – 87 cuves 171 m³ soit 136 t <p>Quantité totale : 2 620 t</p>
3110	Autorisation	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Puissance thermique installée : 549,266 MW
4734-1-b	Enregistrement	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieur à 2 500 t</p>	<p>OPTION UNIQUEMENT EN CAS DE PÉNURIE DE HVO 100</p> <p>Stockages enterrés FOD – 24 cuves 2 762 m³ soit 2 348 t</p>
1185-2-a	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	Quantité cumulée : 2 455 kg

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
1185-3.2	Déclaration	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement.</p>	Quantité de SF ₆ : 1 040 kg
2925-1	Déclaration	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW</p> <p>⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</p>	Puissance cumulée : 10 022,6 kW
4734-2-c	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>OPTION UNIQUEMENT EN CAS DE PÉNURIE DE HVO 100</p> <p>Stockages aériens FOD - 87 cuves</p> <p>171 m³ soit 145 t</p>

- une demande d'autorisation relative aux émissions de gaz à effet de serre, au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie et D. 181-15-8 du code de l'environnement,
- une demande de déclaration au titre de la réglementation relative à la loi sur l'eau, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature IOTA :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2.1.5.0	Déclaration	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2^o Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.</p>	Surface totale du bassin versant : 12,52 ha
1.1.1.0	Déclaration	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Pose de piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3, PZ4) de 8 mètres de profondeur.

VU la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), déposée le 28 juillet 2025 par RTE, dans le cadre du raccordement électrique,

VU la demande de permis de construire n° PC 091 458 25 10003 déposée le 24 mars 2025, et complétée les 15 avril, 8 août et 24 septembre 2025 par la société DATA4 NOZAY SAS, pour la création d'un bâtiment de stockage de données numériques DC01 et un bâtiment de récupération de chaleur HRB, pour une surface de plancher totale créée de 23 477 m²,

VU la demande de permis de construire n° PC 091 458 25 10006 déposée le 12 juin 2025 par la société DATA4 NOZAY SAS, pour la construction d'une sous-station électrique pour alimenter l'ensemble des futurs bâtiments à finalisation du campus,

VU la demande de permis de construire n° PC 091 458 25 10007 déposée le 4 août 2025 et complétée le 16 octobre 2025 par la société DATA4 NOZAY SAS, pour la création d'un bâtiment administratif et d'un bâtiment d'accueil, pour une surface de plancher totale de 3 494 m²,

VU les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 juillet 2025 déclarant le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier,

VU la lettre préfectorale du 31 juillet 2025 informant la société DATA4 NOZAY SAS de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation,

VU les avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, et notamment, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, des 28 mars et 6 octobre 2025,

VU les lettres du 18 août 2025 par lesquelles les conseils municipaux des communes de NOZAY, BALLAINVILLIERS, LA VILLE-DU-BOIS, LES ULIS, MARCOUSSIS, MONTLHÉRY, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE et VILLEJUST, ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay, ont été invités à se prononcer sur le projet conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de BALLAINVILLIERS et de VILLEBON-SUR-YVETTE du 2 octobre 2025, de VILLEJUST du 6 octobre 2025 et de LA VILLE-DU-BOIS du 7 octobre 2025, émettant un avis sur le projet au regard de ses impacts environnementaux,

VU la lettre du 28 octobre 2025 par laquelle la DRIEAT/SEB/DCAE unité électricité, sollicite la mise à l'enquête publique unique de la demande de déclaration d'utilité publique pour le raccordement électrique du site et le rapport correspondant de la consultation des maires et services,

VU les lettres des 10 avril et 17 octobre 2025, par lesquelles le maire de NOZAY sollicite l'inclusion des permis de construire n°s PC 091 458 25 10003 et PC 091 458 25 10007 à la procédure d'enquête publique unique, telle que prévue par l'article L. 181-10 I du code de l'environnement,

VU la lettre du 3 novembre 2025 par laquelle la direction départementale des territoires (SCVDS – BDSFU), sollicite la mise à l'enquête publique unique du permis de construire n° PC 091 458 25 10006,

VU les avis émis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la demande d'anticipation par exception de certains travaux de construction formulée par le pétitionnaire le 6 juin 2025,

VU l'avis unique de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 8 octobre 2025,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 4 novembre 2025,

VU la décision n° E25000074 / 78 du tribunal administratif de Versailles en date du 28 octobre 2025, désignant M. Pierre-Yves NICOL, cadre territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 123-6, L. 181-10 I et R. 123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par les dispositions du chapitre III, titre II, du livre 1^{er} du même code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique de 37 jours consécutifs sera ouverte en mairie de NOZAY, **du lundi 8 décembre 2025 (15h00) au mardi 13 janvier 2026 inclus (17h30)**, concernant les demandes présentées par la société DATA4 NOZAY SAS, dont le siège social est situé 6, rue de la Trémolle - 75008 PARIS.

Ces demandes concernent les procédures suivantes :

• **une demande d'autorisation environnementale, intégrant :**

- une demande d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de la réglementation ICPE, incluant un classement au titre de la directive relative aux émissions industrielles (IED),
- une demande d'autorisation relative aux émissions de gaz à effet de serre,
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du code de l'énergie.

• **une demande de déclaration d'utilité publique (DUP), déposée par RTE, dans le cadre du raccordement électrique pour :**

- la création d'une liaison souterraine 225 000 volts Escargot – Villarceau 1,
- la création d'une liaison souterraine 225 000 volts Escargot – Villarceau 2,
- le renforcement du tronçon souterrain de la liaison 225 000 volts Loges – Petit Bois - Escargot entre le poste Les Loges et le pylône aérosouterrain HZ18N1 AERO.

• **trois autorisations d'urbanisme :**

- demande de permis de construire n° PC 091 458 25 10003 pour les bâtiments DC01 et HRB,
- demande de permis de construire n° PC 091 458 25 10006 pour le bâtiment de la sous-station électrique,
- demande de permis de construire n° PC 091 458 25 10007 pour le bâtiment administratif et le bâtiment d'accueil,

Une demande d'autorisation de travaux préparatoires anticipés pour le bâtiment DC01, le bâtiment de la sous-station électrique, la voirie et les réseaux divers, et la zone base vie, concernant notamment, les terrassements généraux et la réalisation de fondations profondes par pieux forés, est également portée à la connaissance du public.

Ces demandes sont formulées dans le cadre de la construction d'un campus de data centers dénommée PAR3, situé route de Villejust à NOZAY (91620).

Le projet concerne la création d'un ensemble composé de plusieurs bâtiments :

- trois bâtiments de stockage de données (DC01, DC02 et DC03),
- un bâtiment d'accueil et un bâtiment administratif,
- un bâtiment abritant la sous-station électrique,

- un bâtiment de récupération de chaleur (HRB),
- une zone d'entreposage des déchets du campus,
- des zones de stationnement de vélos.

Le site PAR3 possédera également neuf parkings. Il s'étendra sur une surface de 125 199 m².

Le projet nécessitera un raccordement électrique du site PAR3 au réseau RTE, afin de répondre aux besoins énergétiques du nouveau site.

Les installations sont soumises au régime de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
1436-1	Autorisation	<p>Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C (*) à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t</p> <p>(*) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage enterrés HVO – 28 cuves 3 124 m³ soit 2 484 t - Stockage aériens HVO – 87 cuves 171 m³ soit 136 t <p>Quantité totale : 2 620 t</p>
3110	Autorisation	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Puissance thermique installée : 549,266 MW
4734-1-b	Enregistrement	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t</p>	<p>OPTION UNIQUEMENT EN CAS DE PÉNURIE DE HVO 100</p> <p>Stockages enterrés FOD – 24 cuves</p> <p>2 762 m³ soit 2 348 t</p>
1185-2-a	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	Quantité cumulée : 2 455 kg

1185-3.2	Déclaration	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement.</p>	Quantité de SF ₆ : 1 040 kg
2925-1	Déclaration	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW</p> <p>⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</p>	Puissance cumulée : 10 022,6 kW
4734-2-c	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>OPTION UNIQUEMENT EN CAS DE PÉNURIE DE HVO 100</p> <p>Stockages aériens FOD - 87 cuves</p> <p>171 m³ soit 145 t</p>

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2.1.5.0	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Surface totale du bassin versant : 12,52 ha
2.1.5.0	Déclaration	2 ^o Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	
1.1.1.0	Déclaration	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Pose de piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3, PZ4) de 8 mètres de profondeur.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/NOZAY/Sté DATA4-sitePAR3).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de NOZAY, BALLAINVILLIERS, LA VILLE-DU-BOIS, LES ULIS, MARCOUSSIS, MONTLHÉRY, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE et VILLEJUST, qui sont incluses dans le rayon de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de l'Essonne, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, la demande de déclaration d'utilité publique pour le raccordement électrique, les demandes de permis de construire, l'avis unique de la MRAe, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, la demande de réaliser par anticipation certains travaux de construction et les pièces afférentes, ainsi qu'un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la direction générale de la mairie de NOZAY, place de la mairie - 91620 NOZAY, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de NOZAY, place de la mairie - 91620 NOZAY, à savoir :

- le lundi de 15h00 à 17h30,
- du mardi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30,
- le vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h,
- le samedi : de 9h00 à 12h00.

A noter que la mairie de NOZAY sera exceptionnellement fermée vendredi 26 décembre 2025 et samedi 27 décembre 2025.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à la direction générale de la mairie de NOZAY, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr - Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/NOZAY/Sté DATA4-site PAR3).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la direction générale de la mairie de NOZAY, place de la mairie – 91620 NOZAY,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la direction générale de la mairie de NOZAY, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du lundi 8 décembre 2025 à partir de 15h00 au mardi 13 janvier 2026 jusqu'à 17h30,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de NOZAY, direction générale, à l'attention du commissaire enquêteur, place de la mairie 91620 NOZAY). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de NOZAY, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit avant le 13 janvier 2026).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-data4-par3-nozay@mail.registre-numerique.fr, reçu jusqu'au mardi 13 janvier 2026 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de NOZAY. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par M. Henri MOISSON, ingénieur environnement - société APL data center – henri.moisson@apl-datacenter.com - tél. : 07 85 63 78 84 et M. Jean-Charles METAIRIE, chef projet construction – DATA4 – jean-charles.metairie@data4group.com - tél. : 06 47 43 33 65.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 28 octobre 2025, le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Pierre-Yves NICOL, cadre territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, à la direction générale de la mairie de NOZAY, siège de l'enquête, place de la mairie 91620 NOZAY, les jours et heures suivants :

- samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 20 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 janvier 2026 de 15h00 à 17h30,
- samedi 10 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
- mardi 13 janvier 2026 de 15h00 à 17h30.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la préfète de l'Essonne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes (autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique et permis de construire), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de NOZAY, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la préfète de l'Essonne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

La préfète de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information ou éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

La préfète de l'Essonne statuera également par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions des articles R. 324-4 et R. 325-5 du code de l'énergie.

Le maire de NOZAY rendra sa décision sur les permis de construire n° PC 091 458 25 10003 et n° 91 458 25 10007, conformément aux dispositions des articles L. 422-1, R. 423-20 et R. 423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète de l'Essonne rendra sa décision sur le permis de construire n° PC 091 458 25 10006, conformément aux dispositions des articles L. 422-2b, R. 422-2b, R. 423-20 et R. 423-32 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 181-30 alinéa 4 et D. 181-57 du code de l'environnement, la préfète désignera par décision spéciale les travaux dont l'exécution peut être anticipée.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société DATA4 NOZAY SAS.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

La directrice départementale des territoires,

Les maires des communes de NOZAY, BALLAINVILLIERS, LA VILLE-DU-BOIS, LES ULIS, MARCOUSSIS, MONTLHÉRY, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE et VILLEJUST,

Le commissaire enquêteur,

Le pétitionnaire, la société DATA4 NOZAY SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information à Monsieur le sous-préfet de PALAISEAU.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Johann MOUGENOT